

Bruxelles, le 21 avril 2026
(OR. en)

7564/26

LIMITE

**DENLEG 18
AGRILEG 60
SAN 177
CONSOM 95
RECH 136
MI 274
FOOD 29**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de représentants des États membres
en tant que membres titulaires et membres suppléants
du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires¹, et notamment son article 25, paragraphe 1,

vu les candidatures présentées par les États membres au Conseil,

¹ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 178/2002 a établi l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), dont l'un des organes est un conseil d'administration.
- (2) Le règlement (CE) n° 178/2002 requiert que chaque État membre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au conseil d'administration de l'EFSA. Les membres titulaires et les membres suppléants ainsi désignés doivent être nommés par le Conseil pour un mandat de quatre ans, renouvelable, et disposent du droit de vote.
- (3) Conformément à la décision du Conseil du 7 avril 2022², le mandat des membres titulaires et des membres suppléants nommés pour représenter les États membres en vertu de ladite décision expire le 30 juin 2026.
- (4) Il y a donc lieu de nommer des représentants des États membres pour un nouveau mandat de quatre ans, commençant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2030.
- (5) Le règlement (CE) n° 178/2002 requiert que les membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration soient désignés et nommés sur la base de leur expérience et de leur expertise pertinentes et vastes en matière de législation et de politique concernant la chaîne alimentaire, y compris l'évaluation des risques, tout en veillant à ce qu'il y ait une expertise utile dans les domaines administratif, financier, juridique et d'encadrement au sein du conseil d'administration.

² Décision du Conseil du 7 avril 2022 portant nomination de représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO C 159 du 12.4.2022, p. 6).

- (6) Les représentants qui ont été désignés par les États membres remplissent les critères concernés. Leur nomination assure donc au sein du conseil d'administration de l'EFSA un très haut niveau de compétence et l'éventail d'expérience utile le plus large qui soit, primordiaux pour garantir l'indépendance, le haut niveau scientifique, la transparence et l'efficacité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments afin de représenter les États membres pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030:

États membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique	M ^{me} Christine ROMEYNS	M. Carl BERTHOT
Bulgarie	M. Koycho KOEV	M ^{me} Gergana Nikolova BALIEVA
Tchéquie	M. Jindřich FIALKA	M. Martin ŠTĚPÁNEK
Danemark	M ^{me} Cecilie SOLSTAD	M. Henrik Dammand NIELSEN
Allemagne	M ^{me} Marie-Luise TREBES	M. Sebastian GRAF VON KEYSERLINGK
Estonie	M ^{me} Triin KÕRGMAA	M ^{me} Anneli TUVIKE
Irlande	M. Greg DEMPSEY	M ^{me} Geraldine DUFFY
Grèce	M. Antonis ZAMPELAS	M. Stamatios KAMPOLIS
Espagne	M. Andrés BARRAGÁN URBIOLA	M. Pedro GULLÓN
France	M. Gilles SALVAT	M. Loïc EVAIN
Croatie	M. Nevijo ZDOLEC	M. Dražen KNEŽEVIĆ
Italie	M. Ugo DELLA MARTA	M. Alessio NARDINI
Chypre	M. Stelios YIANNOPOULOS	M. Herodotos HERODOTOU
Lettonie	M. Aivars BĒRZIŅŠ	M. Jānis RUŠKO
Lituanie	M. Egidijus PUMPUTIS	M ^{me} Audronė MIKALAUSKIENĖ
Luxembourg	M. Patrick HAU	M ^{me} Françoise MORI
Hongrie	M. Szabolcs PÁSZTOR	M ^{me} Barbara BÓNÉ
Malte	M. Clive TONNA	M. Sharlo CAMILLERI

États membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Pays-Bas	M ^{me} Ana Isabel VILORIA ALEBESQUE	M ^{me} Pascale DE RUYTER
Autriche	M. Ulrich HERZOG	M ^{me} Josefine SINKOVITS
Pologne	M. Janusz CIOK	M. Piotr JEDZINIAK
Portugal	M ^{me} Susana POMBO	M ^{me} Ana Cristina CALDEIRA
Roumanie	M. Alexandru Nicolae BOCIU	M. Laszlo CSUTAK-NAGY
Slovénie	M. Andrej KIRBIŠ	M. Evgen BENEDIK
Slovaquie	M. Martin CHUDÝ	M. Martin POLOVKA
Finlande	M. Sebastian HIELM	M ^{me} Marjatta RAHKIO
Suède	M ^{me} Christina NORDIN	M ^{me} Kristina GRANELLI

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
